



Droits des AVS en CUI et AESH



*Les AVS en CUI et AESH n'ayant pas les mêmes contrats (CUI : contrat aidé de droit privé
AESH : contrat de droit public)
n'ont pas les mêmes droits. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un récapitulatif selon votre situation.*

AVS en CUI	AESH (en CDD et CDI)
DIFFÉRENTES AIDES SOCIALES:	
<p>-LES CUI/CAE ONT DROIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les chèques vacances. – au Pass Education (accès gratuit aux collections permanentes de 160 musées et monuments nationaux). Contactez votre employeur. – A la prise en charge par l'employeur de l'abonnement aux transports en commun pour se rendre au travail à hauteur de 50%. – Aux frais de déplacement entre les différents lieux de travail sur des communes non limitrophes. 	<p>LES AESH ONT DROIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> – A l'Action Sociale de l'Éducation Nationale : les prestations interministérielles et les prestations versées par les CAAS (Commission Académiques d'Action Sociale). Cela concerne entre autre les chèques vacances.. – au Pass Education (accès gratuit aux collections permanentes de 160 musées et monuments nationaux). Contactez votre employeur. – A la prise en charge par l'employeur de l'abonnement aux transports en commun pour se rendre au travail à hauteur de 50%. – Aux frais de déplacement entre les différents lieux de travail sur des communes non limitrophes. – A la Sécurité Sociale de la MGEN, même si l'AESH n'est pas adhérent à la complémentaire MGEN. <p>La MGEN peut, dans certains cas, compléter le revenu d'un AESH en arrêt maladie, placé à mi-traitement.</p> <p>-CESU garde d'enfant de moins de 6 ans : peut-être utilisé pour une crèche, une garderie ou l'emploi d'une assistante maternelle (220 à 655€ par an).</p>

	<p>-PIM (prestations inter-ministérielles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence avec leur enfant. - Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans. - Allocation spéciale pour jeune adulte atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études au delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans. - Aide pour accéder aux centres de vacances avec ou sans hébergement. - Aide pour les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif. - Aide centres familiaux et Gîtes de France. - Aide séjours linguistiques. - Aide aux activités sportives et culturelles pour les enfants à charge de moins de 16 ans. - Aide au logement étudiant pour les parents d'enfants étudiant. - Aide exceptionnelle ou secours, après expertise de l'assistante sociale des personnels et de la CDAS.
<p>LES AIDES À L'EMPLOI :</p>	
<p>- A l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), versée par Pôle Emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Droit Individuel à la Formation (DIF) - – A un référent, à la charge de Pôle Emploi, qui est chargé d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnel. - – A 70 h/an de formation professionnelle (GRETA), incluses dans le temps de travail. Elles s'ajoutent aux 60h de formation d'adaptation à l'emploi des AVS. 	<p>- A l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), versée par le Rectorat.</p> <p>- Aux Droit Individuel à la Formation (DIF)</p>
<p>Rémunération pour 20 heures/semaine : 682,38€</p> <p>- A un tuteur, qui peut être le directeur d'école, l'enseignant qui travaille avec le CUI ou l'enseignant référent. Le tuteur participe à l'accueil du CUI, l'aide, l'informe, le guide pour acquérir des savoir-faire professionnels.</p> <p>cumul possible avec différentes allocations sous condition (voir Pôle emploi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi). - ASS (allocation de solidarité spécifique). - AER (allocation équivalent retraite). 	<p>Rémunération en fonction du nombre d'heures dans l'année (temps plein=1607h/an).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de demander le supplément familial de traitement (montant en fonction du nombre d'enfants à charge et du traitement). - Participation aux frais de carburant entre deux établissements de travail. - Remboursement de 50% du coût d'abonnement aux transports publics. - aide aux frais de restauration quand l'AESH accompagne l'enfant sur le temps du repas.

Bulletin d'adhésion au SNUipp 09 Année 2016-2017

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Situation de famille :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Tél portable :

Tél fixe :

E-mail :

Etablissement d'affectation :

.....

.....

Fonction: AVSi CUI AVSco CUI

AVS admin AESH

Montant de la cotisation : 22,00€

Je me syndique à la section de l'Ariège du SNUipp afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels.

- au développement du Service Public d'Education.

- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, dans une Fédération rénovée.

La section de l'Ariège du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications éditées par le syndicat.

Je demande à la section de l'Ariège du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers de traitements automatisés dans les conditions fixés par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à la section de l'Ariège du SNUipp :

**13, rue du Lieutenant Paul Delpech
09000 FOIX**

Date :

Signature :

Paiement par chèque n°

.....